

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2016

Etaient présents : Mme DUBOIS. MM. MARTIN (proc. de M. RICHARD). JAKUBOWSKI (proc. de Mme SENECHAL). Mme MEQUIGNON (proc. de M. ZAHDOUR). M. HAGE (proc. de Mme VAN HEGHE). Mmes NOBLE. COURTIN. M. PRETTRE. Mme BRUYER. M. VANDERSTEEN. Mme MALECKI. M. SMURAGA. Mme MILLER. M. RUCAR. Mmes WANNEPAIN. PECRIAUX. M. CASTIEN. Mme WOS. M. COOL. Mmes MAGDELON. BARLET. MM. FRANCONVILLE. BONNEL. Mme DEHAENE

Etaient absents : Mme VAN HEGHE. MM. ZAHDOUR. RICHARD. Mme SENECHAL, excusés.

Absent : M. JUSZCZAK.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Appel
- 2 - Désignation du Secrétaire de séance
- 3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2016
- 4 - Compte rendu des décisions du Maire
- 5 - Subvention à l'Association « Amicale Polonaise »
- 6 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
 - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2017
- 7 - Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des Taxis
- 8 - Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement, Salle des Fêtes BRUNO
- 9 - Agencement de la Halte-Garderie sise aux « Coccinelles »
 - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales
- 10 - Appel d'Offres ouvert - Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la Ville de DOURGES
 - Autorisation de signature
- 11 - Institution d'une Régie de Recettes
 - Encaissement de la Participation des Parents aux Temps d'Activités Périscolaires
- 12 - Régie Communale « Cybercentre »
 - Clôture
- 13 - Régie Communale- Encaissement du droit d'acquisition de la Carte Jeunesse
 - Clôture
- 14 - Centres de Loisirs Juillet/Août 2016
 - Rémunération des Personnels
- 15 - Centres de Loisirs « Juillet-Août » 2016 - enfants de 3 à 12 ans
 - Additif
- 16 - Adoption du Règlement Intérieur - Restauration Scolaire
- 17 - Adoption du Règlement Intérieur - Accueil de Loisirs
- 18 - Règlement Intérieur - Accueil de Loisirs Périscolaires - Garderie
 - Modification

- 19 - Désaffectation du Chemin Rural dit Chemin Vert et d'une partie du Chemin de la Motte aux fins de cession
- 20 - Cession du Chemin Rural dit Chemin Vert et d'une partie du Chemin de la Motte à la Société Publique Locale d'Aménagement DELTA 3
- 21 - Institution du Permis de Démolir Zone Z2 du PIG Métaeurop Nord
- 22 - Cession d'un Logement sis 1 rue Waymel à DOURGES par la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA
- Avis du Conseil Municipal
- 23 - Communauté d'Agglomération Hénin Carvin - Communes de DOURGES, NOYELLES-GODAULT et HENIN-BEAUMONT - Aménagement de la ZAC Sainte Henriette
- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau.
- 24 - Installations classées pour la protection de l'environnement - Société S.P.L DELTA 3 - Construction d'une Plate Forme Logistique sur le Lot 3 de la Zone LD de la Plate Forme Multimodale et Logistique DELTA 3 sur les Communes de DOURGES et d'Ostricourt
- Avis du Conseil Municipal
- 25 - Compte Rendu des Commissions

Madame le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - Appel

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Marion WOS est désignée secrétaire de séance.

3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2016

Madame le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2016 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire, le compte rendu est adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

4 - Compte rendu des décisions du Maire

➔ décision n° 2016-01 : Avis à Victime

Maître Charlotte FEUTRIE, avocat au barreau de BETHUNE, est mandatée par la Ville pour intervenir au soutien des intérêts de la Commune et se constituer partie civile dans le cadre de la procédure pénale engagée à l'encontre de Madame BAILLET Aline afin de solliciter réparation du préjudice matériel et moral subi par la Commune.

➔ **décision n° 2016-02 : Marché de fournitures courantes et de services - Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la Restauration Scolaire de la Commune de DOURGES.**

Le marché passé sur procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires de la Commune est signé avec l'entreprise « Lys Restauration » sise rue du Riez d'Elbecq ZI de Roubaix Est 59390 LYS-LES-LANNOY.

➔ **décision n° 2016-03 : Marché de fournitures - Achat d'Equipements pour le Service Espaces Verts de la Commune de DOURGES**

Le marché passé sur procédure adaptée pour l'achat d'Equipements pour le Service Espaces Verts de la Commune est signé avec les prestataires suivants :

Lot n° 1 : Acquisition d'une tondeuse autoportée avec son plateau de coupe et reprise d'une tondeuse

- ✓ Entreprise EV 10 PRO sise n° 1 rue de la Lys 59253 LA GORGUE

Lot n° 2 : Acquisition d'un tracteur et reprise du tracteur ISEKI 3210

- ✓ Entreprise CASA Service Machine ZI n°4 Avenue d'Immercourt 62217 TILLOY LES MOFLAINES

➔ **décision n° 2016-04 : Référé au Tribunal de Grande Instance de BETHUNE**

Les gens du voyage occupant illicitement les terrains communaux situés sur le Parc Jean Moulin au lieudit « A l'ouest du Moulin Neuf » cadastrés Section AK n° 274, 329, 290, 286 et 588, Maître Jean-Pierre COLPAERT avocat à HENIN BEAUMONT a été chargé de représenter les intérêts de la Ville afin d'en obtenir la libération.

Monsieur Tony FRANCONVILLE souhaite connaître la somme due à la Commune par **Madame Aline BAILLET** dans le cadre de la procédure pénale engagée à l'encontre de l'intéressée.

Madame le Maire répond que dans le cadre du 1^{er} jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BETHUNE, **Madame Aline BAILLET** a été condamnée à verser à la Commune 81 622,88 € au titre du préjudice matériel subi.

Le second jugement rendu par la même juridiction a condamné l'intéressée au versement de la somme de 41 657,74 € au titre du préjudice subi par la Commune.

Monsieur Tony FRANCONVILLE demande si la Commune a déjà perçu des remboursements.

Madame le Maire répond que NON.

5 - Subvention à l'Association « Amicale Polonaise »

Madame le Maire propose d'accorder une subvention de 200 € à l'Association « Amicale Polonaise » au titre de l'année 2016 au vu de la transmission de son bilan financier.

Monsieur Denis COOL rappelle qu'une date butoir a été fixée pour la transmission des bilans financiers des Associations.

En cas de non-respect de ce délai, il pense que le fait de supprimer ou de diminuer la subvention inciterait l'Association au respect de l'échéance imposée.

Madame le Maire prend acte de sa réflexion.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

- Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2017

Madame le Maire expose à l'Assemblée que l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2017 s'élève ainsi à + 0,2% (source INSEE).

Il est proposé de fixer, pour l'année 2017, les tarifs maximaux de Taxe Locale Publicité Extérieure prévus au Code Général des Collectivités Territoriales, soit 20,50 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 50 000 habitants et plus.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7 - Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des Taxis

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a fixé le droit de stationnement des taxis à 7,60 € par mois soit 91,20 € annuellement.

Elle fait part qu'une demande d'autorisation de stationnement en vue de l'exploitation d'un Taxi sur le Territoire de la Commune, a été déposée en Mairie pour l'emplacement matérialisé rue de la Gare, actuellement vacant.

Elle propose de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du Domaine Public des taxis à 200 €, payables d'avance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8 - Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement, Salle des Fêtes BRUNO

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Cité Bruno à DOURGES, la Commune a souhaité déconnecter les eaux pluviales de la Salle des Fêtes BRUNO du réseau d'assainissement eaux usées récemment réalisé sur le secteur des travaux.

Il s'agit principalement des eaux pluviales de la toiture, de la voirie, des espaces verts et des surfaces en schiste du boulodrome se trouvant sur la parcelle de la Salle BRUNO.

Pour ce faire, il est envisagé la mise en place de la gestion à la parcelle des eaux de pluie par des techniques alternatives qui permettent l'infiltration telles que les noues et les tranchées d'infiltration.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 40 556, 50 € H.T.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière au titre de la Réserve Parlementaire auprès de Monsieur Philippe KEMEL, Député du Pas-de-Calais.

Le plan de financement serait le suivant :

Nature des Travaux	Montant H.T. estimatif	Financement	
Déconnexion des eaux pluviales	40 556,50 €	Réserve Parlementaire	20 000,00 €
		Autofinancement Commune	20 556,50 €
TOTAL	40 556,50 €		40 556,50 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9 - Agencement de la Halte-Garderie sise aux « Coccinelles »

- Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

Madame le Maire expose à l'Assemblée que des crédits ont été inscrits au Budget 2016 afin de prévoir l'agencement des espaces de jeux de la Halte-Garderie sise aux « Coccinelles » pour les enfants accueillis dans la structure.

Ce projet nécessite l'achat de mobilier spécifique pour les enfants afin de créer des espaces de jeux adaptés aux projets d'animation.

Cet aménagement vise à améliorer l'accueil et l'épanouissement des enfants ainsi que les conditions de travail des équipes éducatives.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin de bénéficier d'une aide à l'investissement selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant H.T. estimatif	Désignation	Montant H.T.	%
Mobilier	2 601,75 €	Subvention CAF	1 040,70 €	40%
		Autofinancement Ville de DOURGES	1 561,05 €	60%
TOTAL	2 601,75 €		2 601,75 €	

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10 - Appel d'Offres ouvert - Marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la Ville de DOURGES

- Autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

VU le Décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics,

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence paru le 6 avril 2016 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 13 juin 2016,

CONSIDERANT au vu du classement des offres après application des critères de jugement des offres fixés dans les documents de la consultation et de la décision d'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres à la Société IDEX Energies considérée comme la mieux-disante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la Ville de DOURGES avec la Société IDEX Energies sise 297-2 Avenue du Flöha 62680 MERICOURT, pour une durée de 5 ans avec la possibilité d'une reconduction à l'initiative de la Commune d'une fois 3 ans, pour un montant annuel de 98 607,76 € H.T. (118 729,52 € T.T.C.).

11 - Institution d'une Régie de Recettes

- Encaissement de la Participation des Parents aux Temps d'Activités Périscolaires

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014 autorisant le Maire à créer des Régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2016 validant la mise en place, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, d'une tarification des Temps d'Activités Périscolaires à hauteur d'un Euro pour 1h30 d'activités soit 2 € la semaine, payables à l'inscription.

VU l'avis conforme du Receveur Municipal en date du 10 juin 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 voix contre, décide d'instituer une régie de recettes auprès du service AJES pour l'encaissement de la participation des parents aux Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur Tony FRANCONVILLE demande à **Madame le Maire** la possibilité d'intervenir au titre de la question écrite, transmise par courrier, concernant les nouvelles tarifications « Jeunesse, scolaire et Temps d'Activités Périscolaires » actées lors du Conseil Municipal du 13 avril 2016.

Il souhaite qu'une discussion puisse être engagée sur le sujet afin qu'une solution intermédiaire à cette hausse des tarifs soit dégagée.

Il informe être en possession d'une pétition « Non à la hausse de la tarification ».regroupant plus de 200 signatures.

Madame le Maire répond tout d'abord que la Commission « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse » s'est réunie le 6 avril 2016 pour débattre de la tarification des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et des Temps d'Activités Périscolaires et souligne l'absence de Monsieur Tony FRANCONVILLE à cette séance.

Ensuite, elle rappelle qu'avant 2006, le tarif des Centres de Loisirs était de 38,50 € la semaine. Aujourd'hui, après l'application de la hausse des tarifs, il est de 35,00 € la semaine.

La délibération correspondante ayant été votée par 23 voix Pour et 5 voix Contre au Conseil Municipal du 13 avril dernier, **Madame le Maire** confirme que le débat sur le sujet est maintenant clos.

Monsieur Tony FRANCONVILLE fait part que Monsieur Sylvain CASTIEN a d'ailleurs été exclu du Groupe Majoritaire.

Madame le Maire explique qu'elle a effectivement reçu Monsieur Sylvain CASTIEN et lui a demandé de se positionner au sein du Groupe suite à sa contribution dans la distribution de tracts contre la mesure d'augmentation de la tarification.

Madame le Maire s'étonne par ailleurs des propos tenus dans la presse par Monsieur Sylvain CASTIEN qui refusant de démissionner, siège désormais en indépendant.

Elle dit ne pas avoir été saisie par courrier officiel de cette décision.

Monsieur Sylvain CASTIEN confirme avoir manifesté son opposition à l'augmentation de la tarification lors de la réunion du Groupe majoritaire précédant le Conseil Municipal.

Madame Joseline NOBLE précise que Monsieur Sylvain CASTIEN était quant à lui présent à la réunion de la Commission « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse » du 6 avril 2016 et a estimé qu'au vu des animations qui étaient proposées aux Centres de Loisirs, l'augmentation des tarifs pouvait se justifier.

Monsieur Bernard MARTIN rappelle que lors du Conseil Municipal du 13 avril dernier, il a été décidé de ne pas augmenter les impôts mais uniquement la tarification des activités Jeunesse, pour compenser la hausse croissante des tarifs des prestataires (transport, cantine...), qui ne concerne qu'une petite partie des contribuables.

Madame le Maire conclut que les délibérations relatives à la tarification des Centres de Loisirs, de la Restauration scolaire et des Temps d'Activités Périscolaires ont été adoptées lors du Conseil Municipal du 13 avril dernier. On ne reviendra donc plus sur le sujet.

12 - Régie Communale « Cybercentre »

- Clôture

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2003 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des tarifs d'accès au CYBERCENTRE,

CONSIDERANT que l'activité du CYBERCENTRE est définitivement arrêtée,

VU l'avis conforme du Receveur Municipal en date du 8 avril 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clôturer la régie « Cybercentre » à compter du 1^{er} juillet 2016.

13 - Régie Communale- Encaissement du droit d'acquisition de la Carte Jeunesse

- Clôture

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2004 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement du droit d'acquisition de la Carte Jeunesse,

VU la clôture du Centre Ado et des ateliers socio-éducatifs et socio-culturels du Mercredi,

VU l'avis conforme du Receveur Municipal en date du 7 juin 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clôturer la régie de recettes pour l'encaissement du droit d'acquisition de la Carte Jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2016.

14 - Centres de Loisirs Juillet/Août 2016

- Rémunération des Personnels

Madame le Maire propose de rémunérer le Personnel du Centre de Loisirs Municipal sur le barème des indemnités journalières ci-après et sur la base de 16 ½ journées en JUILLET et 16 ½ journées en AOÛT, les journées de préparation, de réunions et de clôture incluses.

Une ½ journée supplémentaire sera rajoutée pour le Personnel d'encadrement qui participera aux animations estivales de la Ville.

Sous-Directeur FONCTION	+ ou - 21 AGE	B.A.F.D. Titulaire DEGRE DE FORMATION	68,00 € JOURNEE
Sous-Directeur Directeur	+ ou - 21 + 21	B.A.F.D. B.A.F.D. Titulaire En cours de formation Ou équivalent	97,00 €
Sous-Directeur Directeur	+ ou - 21 + 21	B.A.F.A. Titulaire B.A.F.D. Ou équivalent En cours de formation	90,00 €
Responsable Camping Directeur	+ ou - 21 + 21	B.A.F.A. Titulaire B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	82,00 €

Surveillant baignade (1)	+ 18	titulaire soit de : - Surveillant baignade, - BPJEPS AAN (activités aquatiques et de la natation), - DEJEPS spécialité « natation course », - BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique).	64,00€
Animateur	+ 18	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	57,00 €
Animateur	+ 18	B.A.F.A. En cours de formation	51,00 €
Animateur	-18	B.A.F.A. Titulaire Ou équivalent	51,00 €
Animateur	-18	B.A.F.A. En cours de formation	46,00 €
Animateur spécialisé (2)	+18	Diplôme dans le secteur médico-social en relation avec les enfants	62,00€
Personnel Communal	Taux horaire habituel d'activités		

(1) Cette journée sera perçue seulement lors d'une activité baignade hors piscine.

(2) Cette journée sera perçue seulement lors de l'encadrement d'un enfant nécessitant un accompagnement individuel.

S'ajoutent à ces indemnités :

- les avantages en nature : repas pris au cours du C.L.S.H.

- les frais de déplacement avec véhicule personnel du Directeur, de ses adjoints et du responsable camping seront payés en indemnités kilométriques sur justification des différents déplacements et de leur distance conformément au décret- 66.619 du 10 août 1966 - art. 28 taux en vigueur et en fonction de la puissance du véhicule.

- la prime journalière de :

- 2,00 € aux Animateurs diplômés secouristes ou A.F.P.S. / P.S.C.1 ;
- 8,00 € au Responsable et aux animateurs d'activités « Camping » ;
- 18,00 € par jour + repas pour le gardiennage camping - samedi, dimanche et jours fériés (primes cumulables) ;
- 8,00 € par matinée ou par soirée aux animateurs assurant la garderie.

Une partie du coût de formation de base d'animateur sera remboursée dans la limite de 50% des frais de stage par an, remboursement dès la fin du stage sur attestation justificative, déduction faite de la participation de certains organismes.

Madame Stéphanie BARLET demande si les recrutements des animateurs sont terminés et s'ils sont tous Dourgeois.

Madame le Maire répond que les recrutements sont effectivement terminés et que les animateurs sont tous Dourgeois. Il peut toutefois être fait appel à un candidat extérieur nécessitant une technicité particulière.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

15 - Centres de Loisirs « Juillet-Août » 2016 - enfants de 3 à 12 ans **- Additif**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a arrêté l'organisation des Centres de Loisirs « JUILLET-AOÛT » 2016 pour les enfants de 3 à 12 ans.

Elle expose que des nuitées camping sont prévues localement pour les enfants de plus de 6 ans au tarif de 4 € la nuitée et qu'il conviendrait d'étendre l'organisation aux enfants de moins de 6 ans au même tarif.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - Adoption du Règlement Intérieur - Restauration Scolaire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la Commune, mais un service rendu aux familles dans le cadre de l'organisation arrêtée par la Collectivité.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit favoriser notamment son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre tout en l'éduquant aux règles de la vie en Collectivité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à une équipe d'animateurs et d'agents de restauration constituée par du personnel qualifié relevant des services municipaux.

Toutefois, **Madame le Maire** indique que cette volonté de favoriser l'autonomie de l'enfant ne doit pas être l'occasion d'attitudes ou comportements irraisonnés de la part des enfants et qu'il paraît essentiel de mettre en place un cadre et les outils nécessaires pour un service de restauration scolaire de qualité.

C'est dans ces conditions qu'un Règlement Intérieur de la Cantine des sites Mairie et Bruno a été élaboré.

Madame le Maire précise que celui-ci sera envoyé aux parents et qu'un récépissé valant accusé de réception devra être signé et retourné en Mairie.

Madame Stéphanie BARLET estime qu'il s'agit d'une très bonne initiative car les débordements sont de plus en plus fréquents.

Madame le Maire précise qu'il existait déjà une charte de bonne conduite.

Cette situation ne concerne qu'une minorité d'enfants. Cependant, elle perturbe tout le groupe.

Monsieur Sylvain CASTIEN évoque le cas d'un enfant qui a été oublié à la sortie de l'Ecole.

Madame le Maire répond que si l'enfant n'apparaît pas sur la liste des élèves inscrits à la Cantine, c'est que les parents ne l'ont pas inscrit.

Lorsque l'enfant est inscrit à la Cantine, il est sous la responsabilité du Personnel Communal.

Dans le cas contraire, il revient à l'enseignant de veiller à sa sécurité.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - Adoption du Règlement Intérieur - Accueil de Loisirs

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les accueils de Loisirs, service public facultatif géré par la Commune, est intégré à la politique municipale en faveur du développement de l'enfance.

L'inscription aux accueils de Loisirs est une démarche volontaire qui implique l'acceptation et le respect de certaines règles.

Un Règlement Intérieur a ainsi été élaboré afin de définir les modalités de fonctionnement des accueils de Loisirs.

Il fixe les règles permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions en garantissant leur sécurité affective, physique et morale.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Règlement Intérieur des accueils de Loisirs.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

18 - Règlement Intérieur - Accueil de Loisirs Périscolaires - Garderie **- Modification**

Madame le Maire explique que le Règlement Intérieur de l'accueil de Loisirs Périscolaires - garderie a été actualisé lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015, pour tenir compte de la réorganisation des Temps d'Activités Périscolaires.

Aujourd'hui, il convient de compléter ce Règlement Intérieur par l'article 10 relatif aux règles de vie en Collectivité : En cas d'indiscipline notoire et répétée, un premier avertissement sera adressé aux parents. Si la situation persiste, une exclusion provisoire ou définitive sera prononcée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le Règlement Intérieur.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - Désaffectation du Chemin Rural dit Chemin Vert et d'une partie du Chemin de la Motte aux fins de cession

Madame le Maire rappelle que la Commune de DOURGES a été sollicitée par la Société Publique Locale d'Aménagement DELTA 3 en vue de la cession du Chemin Rural dit Chemin Vert et d'une partie du Chemin de la Motte d'une contenance de 18 110 m² afin de rendre cohérent l'implantation des nouveaux bâtiments rentrant dans le cadre de l'extension du périmètre de la Zone Logistique LD qui a fait l'objet d'un dépôt de Permis de Construire.

Ces chemins n'étant plus utilisés par le public depuis de nombreuses années, ils n'ont donc plus d'existence physique et ne présentent plus aucun intérêt pour la Commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 mars 2016 a décidé de lancer la procédure de désaffectation en vue de l'aliénation des Chemins Ruraux, prévue par les articles L 161-10, L 161-1 à L 161-2 et L 161-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui pour partie se situent également sur le territoire de la Commune d'OSTRICOURT (Chemin de la Motte), et a donné mandat à Madame le Maire pour lancer l'Enquête Publique unique sur ce projet.

Ce dossier a donc été soumis à Enquête Publique unique pendant 15 jours consécutifs du 4 avril 2016 au 18 avril 2016 inclus, suivant arrêté de Madame le Maire de DOURGES en date du 16 mars 2016, Monsieur Jean-Louis COUVOYON ayant été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Louis COUVOYON, Commissaire Enquêteur, en date du 9 mai 2016 mentionnant qu'aucune opposition manifeste de la population n'est intervenue et donnant **UN AVIS FAVORABLE** au projet de désaffectation et d'aliénation du Chemin Rural dit Chemin Vert et d'une partie du Chemin de la Motte sur la Commune de DOURGES,

CONSIDERANT qu'une notification individuelle en date du 18 mars 2016 du dépôt du dossier à la Mairie a été faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec demande d'Avis de Réception,

CONSIDERANT que les conditions requises pour la désaffectation et l'aliénation des Chemins Ruraux listés dans le dossier soumis à Enquête Publique unique sont remplies,

CONSIDERANT qu'aucune opposition de la population n'a été signifiée à la Commune de DOURGES,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désaffectation du Chemin Rural dit Chemin Vert et d'une partie du Chemin de la Motte sur le territoire de la Commune de DOURGES aux fins de cession.

20 - Cession du Chemin Rural dit Chemin Vert et d'une partie du Chemin de la Motte à la Société Publique Locale d'Aménagement DELTA 3

Le Conseil Municipal vient de procéder à la désaffectation du Chemin Rural dit Chemin Vert et d'une partie du Chemin de la Motte sur le territoire de la Commune de DOURGES,

Le Service des Domaines a été consulté et a fixé la valeur vénale du bien comme suit :

- Indemnité principale : 2 717 € H.T.
- Indemnité de emploi : 679 € H.T.

Madame le Maire précise que la Société s'engage en outre à s'acquitter des frais occasionnés par l'Enquête Publique (Avis de publicité dans la presse, honoraires du Commissaire Enquêteur et frais postaux).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession du Chemin Rural dit Chemin Vert et d'une partie du Chemin de la Motte pour une surface de 18 110 m² au prix fixé par le Service des Domaines majoré des frais liés à la procédure d'Enquête Publique.

21 - Institution du Permis de Démolir Zone Z2 du PIG Métaeurop Nord

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 07 octobre 2015 qualifiant de Projet d'Intérêt Général le nouveau projet de

protection de la zone située autour de l'ancienne usine Metaleurop nord, imposent l'institution du permis de démolir sur l'ensemble des périmètres des zones Z1 et Z2 des communes concernées.

En application de l'arrêté précité, de ses annexes et de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme, **Madame le Maire** propose d'instaurer le permis de démolir sur la zone concernée Z2 sur le territoire de la commune.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22 - Cession d'un Logement sis 1 rue Waymel à DOURGES par la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA

- Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement situé à DOURGES 1, rue Waymel.

L'article L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation précise que la Commune intéressée doit être consultée, en tant que Commune d'implantation du logement vendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession d'un logement situé à DOURGES 1, rue Waymel par la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA.

23 - Communauté d'Agglomération Hénin Carvin - Communes de DOURGES, NOYELLES-GODAULT et HENIN-BEAUMONT - Aménagement de la ZAC Sainte Henriette

- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par arrêté du 11 mai 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a ouvert une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin dans le cadre de l'Aménagement de la ZAC Sainte Henriette sur le Territoire des Communes de DOURGES, NOYELLES-GODAULT et HENIN-BEAUMONT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin dans le cadre de l'Aménagement de la ZAC Sainte Henriette sur le Territoire des Communes de DOURGES, NOYELLES-GODAULT et HENIN-BEAUMONT

24 - Installations classées pour la protection de l'environnement
Société S.P.L DELTA 3 - Construction d'une Plate Forme Logistique
sur le Lot 3 de la Zone LD de la Plate Forme Multimodale et
Logistique DELTA 3 sur les Communes de DOURGES et d'Ostricourt
 - Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par arrêté du 24 mai 2016, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a ouvert une enquête publique unique sur la demande d'autorisation présentée par la Société S.P.L DELTA 3 et la demande de Permis de Construire, en vue d'exploiter le projet de construction d'une plate-forme logistique sur le lot 3 de la Zone LD de la plate-forme Multimodale et logistique DELTA 3, sise sur les Communes de DOURGES et d'OSTRICOURT (59).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Société S.P.L. DELTA 3 et à la demande de Permis de Construire, relatives à son projet de construction d'une plate-forme logistique sur le lot 3 de la Zone LD de la plate-forme Multimodale et logistique DELTA 3, sise sur les Communes de DOURGES et d'OSTRICOURT (59).

Monsieur Denis COOL demande si la Commune a été destinataire des plans de cette réalisation.

Madame le Maire répond que la surface du 1^{er} bâtiment sera d'environ 60 000 m² et celle du 2^{ème} bâtiment de 80 000 m².

25 - Compte Rendu des Commissions

- **En l'absence de Madame VAN HEGHE Sabine, Madame le Maire** rend compte des travaux de la Commission « Communication » du 8 juin 2016.
- **Madame NOBLE Joseline** rend compte des travaux de la Commission « Vie Scolaire, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Partenariat avec la Ville de RASZKOW » du 15 juin 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H50.

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu le 30 juin 2016 et sous la seule responsabilité du Maire.

Le Maire,
J.M. DUBOIS